

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 20 août 1849](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 20 août 1849

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Gonnet](#) est destinataire de cette lettre

[Vermond](#) est cité(e) dans cette lettre

[Viltart](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 20 août 1849, 1849-08-20

Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 10/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/27035>

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (364)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 août 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Gonnet](#)

Lieu de destinationPéronne (Somme)

## Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin informe Gonnet qu'il a prié l'huissier Viltart de lui demander de copier le jugement et de le signifier, que Vermond prendra les objets confisqués, et que Duquesnoy le verra pour régler les dommages et intérêts qu'il doit.

## Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Duquesnoy \[monsieur\]](#)
- [Vermond \[monsieur\]](#)
- [Viltard \[monsieur\]](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGonnet

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvoué à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle. Autres formes du nom : Gonnez.

---

NomVermond

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéCommerce

BiographieMarchand de charbon à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle.

---

NomViltart

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieHuissier de justice à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

1849 364

Peronne  
aout 20

Monsieur Gonnet  
 j'aurais prié M. Villard huissier (n'ayant  
 pu vous voir avant mon départ) de se dire  
 de faire lever l'exécution du jugement et de  
 le signifier de se dire en outre que les objets  
 confisqués seraient pris par M. Vermorel  
 je me repose sur ce pour ce qui concerne le  
 reste de cette affaire M. Duques noy ma dit  
 qu'il vous verrait pour régler ce qui le concerne  
 sur les dommages et intérêts

Comptable

21

veuillez agréer M. m. s.  
 Messieurs Pautin et Esparbats  
 Lorsque vous m'avez demandé le prix  
 des cuisinières j'ai dû vous faire prix au  
 comptant attendu que je devais vous  
 effectuer un paiement. Dans lequel j'ai  
 cruais que le prix devait entrer sans  
 cela elle que je soussai capivie serait susceptible  
 d'une augmentation de 6 francs

j'ai aussi payé le timbre de votre lettre de  
 voiture dont vous ne m'avez pas tenu compte  
 soit .75

je vous ai aussi remis un supplément  
 de frais de tables le 29 mars de 45 Nisog  
 d'une part et 61 de l'autre soit 12,35  
 une cuisinière sahar au comptant 94  
 pour les soins apportés à vos tables 2  
 109,10

je n'ai jamais pensé prendre la totalité  
 des tables que j'ai eu à vous quelques feuilles  
 me suffiraient veuillez me dire en cette occasion  
 tenue si je puis les prendre? si le prix de  
 fr 64 % Nis portés en votre lettre me sera  
 maintenu? et si je dois disposer sur vous